

A

nnexe

FICHE D' AUTO-ÉVALUATION DESTINÉE AUX FAMILLES

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef d'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la **situation de la famille, exprimée en points de charge**, et de ses ressources.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMÉE EN POINTS :

a - Enfants à charge :

ne pas compter à charge les enfants qui établissent une déclaration de revenu séparée.

Nombre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	38	41

- Dans la 1ère ligne du tableau ci-dessus, entourez le chiffre égal au nombre d'enfants que vous avez à charge.

- Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici **A**

b - Situations particulières :

Si vous répondez OUI aux questions suivantes, marquez **1 point** dans la case correspondante :

- Le candidat boursier est-il pupille de la nation : **b1**
- Le père et la mère sont-ils tous les deux salariés : **b2**
- Le père ou la mère est-il ou est-elle en congé de longue maladie ou de longue durée : **b3**
- Y a-t-il au foyer un ascendant à charge atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave : **b4**

Si vous répondez OUI à la question suivante, marquez **2 points** dans la case correspondante :

- Y a-t-il au foyer un enfant atteint d'une maladie grave ou d'une infirmité, n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spécialisée : **b5**
- Le candidat boursier est scolarisé en second cycle ou y accède à la rentrée suivante : **b6**

Si vous répondez OUI à la question suivante, marquez **3 points** dans la case correspondante :

- Le père ou la mère (célibataire, veuf (ve), divorcé (e) ..) élève-t-il (elle) seul (e) un ou plusieurs enfants : **b7**

Faites le total des points des cases b1 à b7 : **B**

Faites le total des points de charge (A + B) :

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

déclarez le revenu brut global figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu de

REVENU BRUT GLOBAL :

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir document ci-joint). Comparez ce plafond avec votre revenu brut global. Si ce revenu est inférieur ou égal au plafond correspondant à votre situation familiale, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

N.B.- Toutefois, si votre situation a évolué (augmentation du nombre d'enfants, perte d'emploi, diminution importante des ressources, décès...) il est conseillé de remplir un dossier.

BARÈME D'ATTRIBUTION DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DU SECOND DEGRÉ DE LYCÉE - ANNÉE SCOLAIRE 1999-2000

LA BOURSE EST DESTINÉE A AIDER LA FAMILLE A ASSURER LES FRAIS NECESSITES PAR LA SCOLARITE DE L'ENFANT. LA SITUATION DE LA FAMILLE EST ETUDIEE EN TENANT COMPTE DE SES RESSOURCES ET DE SES CHARGES. LES CHARGES FAMILIALES SONT EVALUEES EN POINTS. A CHAQUE SITUATION FAMILIALE CORRESPOND UN CERTAIN NOMBRE DE POINTS DITS DE CHARGE. A CHAQUE TOTAL DE POINTS DE CHARGE CORRESPOND UN PLAFOND DE RESSOURCES QUI DETERMINE LE DROIT A BOURSE (Voir le barème ci-dessous).

RESSOURCES à prendre en considération :

En principe, celles qui sont portées sur les avis d'impôt sur le revenu (1533 M pour les familles imposables et 1534 M pour les familles qui ne sont pas imposables). Les charges résultant des emprunts ne sont pas déduites des ressources prises en compte.

CHARGES à prendre en considération :

- | | |
|---|------------------|
| | Nombre de points |
| - famille avec un enfant à charge..... | 9 points |
| - pour le 2e enfant à charge..... | 1 " |
| - pour chacun des 3e et 4e enfant à charge | 2 " |
| - pour chaque enfant à partir du 5e | 3 " |
| - candidat boursier déjà scolarisé en second cycle *
ou y accédant à la rentrée suivante | 2 " |
| - candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant
d'une protection particulière..... | 1 " |
| - père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants | 3 " |
| - père et mère tous deux salariés | 1 " |
| - conjoint en longue maladie ou en congé de longue durée | 1 " |
| - enfant au foyer atteint d'une infirmité permanente | 2 " |
| - n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spéciale..... | 1 " |
| - ascendant à charge au foyer atteint d'une infirmité,
ou d'une maladie grave..... | 1 " |

* second cycle : seconde, première, terminale conduisant à un baccalauréat de l'enseignement général, technologique, ou professionnel ; à un brevet de technicien ; troisième année de C.A.P en trois ans post Seine ; première et deuxième années de B.E.P. et de C.A.P. en deux ans ; 1ère, 2ème et 3ème années du CAP en 3 ans après la classe de 3ème.

EXEMPLE

Pour un candidat boursier issu d'une famille de cinq enfants à charge dont seul le père a déclaré des revenus, en 1997, le calcul s'opérera de la façon suivante :

RESSOURCES :
- Revenu brut global de l'avis d'impôt sur le revenu 1997 = 106 608 F

CHARGES : - famille avec 1 enfant à charge 9 points
- 2e enfant 1 "
- 3e et 4e enfants (2 points x 2) 4 "
- 5e enfant 3 "
- candidat boursier entrant en second cycle 2 "
19 "

Le barème indique que pour 19 points de charge une bourse est attribuée à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 108 756 F. Dans le cas considéré la famille peut obtenir une bourse.

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafond des revenus de 1997 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	51 516	57 240	62 964	68 688	74 412	80 136	85 860	91 584	97 308	103 032	108 756	114 480	120 204	125 928